



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 Janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

Madame PENARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Monsieur RECORS à Madame BINET

Madame BETTON à Monsieur LANGLOIS

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026 - DÉLIBÉRATION**N° 2026/1/7****Réf 8.6****OBJET : AVENANT n°1 AU SRDEII REGION NOUVELLE-AQUITAINE - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

L'exercice par une collectivité locale de sa compétence en matière de développement économique revêt une importance essentielle dans la construction de la dynamique économique de son territoire. En investissant la sphère économique, la collectivité s'engage activement à stimuler la croissance locale et la création d'emplois tout en veillant à essayer de renforcer la cohésion sociale.

L'exercice de cette compétence permet de mettre en place des politiques et des actions ciblées propices à l'innovation et à la diversification économique dans le but de soutenir aussi bien nos entreprises que d'attirer de nouveaux investisseurs. A ce titre, la Communauté de Communes encourage les projets innovants pour le territoire en soutenant l'émergence et l'implantation d'activités aux bénéfices multiples sur l'économie, l'emploi et les enjeux de transition écologique qui sont désormais impératifs.

A ce titre, les initiatives locales portées par des entreprises ou des associations visant au réemploi, au recyclage et à la valorisation des déchets ainsi qu'aux démarches de prévention et de sensibilisation du public et des entreprises constituent des opportunités d'assurer la cohérence et la compatibilité entre le soutien au développement économique et la mise en œuvre des orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de finalisation.

La capacité de la Communauté de Communes à pouvoir ainsi soutenir financièrement les structures opérant sur cette politique nécessite de pouvoir convenir d'un avenant à la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée avec le Conseil Régional en date du 2 avril 2024 afin que le dispositif d'aides et de subventions prévu par la collectivité y soient décrits et intégrés afin d'être applicables et ainsi en assurer la conformité réglementaire.

Considérant :

- L'importance des entreprises locales dans la création d'emplois, le dynamisme économique et la pérennité de notre tissu social ;
- La nécessité de faire converger projets économiques de territoire et initiatives s'inscrivant dans les enjeux de transition écologique,
- L'obligation réglementaire d'inscrire les modalités d'octroi d'aides et subventions susceptibles d'être versées par la Communauté de Communes pour soutenir les actions autour de cette thématique dans la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII signée le 2 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Henri CELAN



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/01/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/01/2026

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 2 avril 2024**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° XXX du 2 février 2026,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE, sis 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 Cestas, représentée par son Président, Pierre DUROCUT, dûment habilité(e) à la signature du présent avenant par la délibération n°...

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 2 avril 2024.

Vu la délibération n° XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 février 2026 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du Conseil Communautaire n° 2026/1 en date du 26 Janvier 2026 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La Communauté de Communes a sollicité la Région pour adapter ses dispositifs d'aide aux entreprises, conformément à l'article L1511-2 du CGCT.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu l'ajout du chantier 1.2 de l'annexe 3 de la convention SRDEII signée le 2 avril 2024 par la présente annexe 3. Cette annexe complète l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE
Le Président de la Communauté de Communes/agglo/urbaine,

Alain ROUSSET

Pierre DUCOUT

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Environnement	Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités	Accompagner les investissements permettant de réduire l'impact environnemental des déchets en créant des emplois locaux Favoriser le développement des modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement Favoriser le développement de dispositifs de réduction des prélevements de matières premières et la réduction de production de déchets Accompagner la création de nouvelles activités permettant le développement de nouvelles filières et de nouveaux débouchés dans les sept piliers de l'économie circulaire.	Associations, entreprises, etc.	Dépenses liées à des investissements et du fonctionnement	Selon RI EPCI et/ou Convention	Hors aides d'Etat 2023/2831 De Minimis 2023/2832 SIEG Décision SIEG 20/12/11 SA 111728 PME SA 111726 Environnement